

La collecte et vos cendres

cendres-jardin_vallee-doree

Nous vous rappelons qu'il est impératif de ne pas jeter vos cendres directement dans vos poubelles !

En effet, les cendres étant composées de particules fines, elles peuvent se déposer sur les bronches. Nos agents de collecte sont donc particulièrement exposés. C'est notamment pour cette raison que « le brûlage à l'air libre des déchets végétaux, des cartons d'emballage, [...] est interdit » comme le stipule l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental. Cette infraction peut être sanctionnée même si les déchets ne sont pas dangereux.

Comme pour toute autre ordure ménagère, nous vous prions de bien vouloir mettre en sac vos cendres (froides !) avant de les mettre en poubelle. Le non-respect de cette consigne pourra justifier un refus de collecte.

Le saviez-vous ?

Vos cendres peuvent avoir été réutilisées pour votre jardin, pour fabriquer des produits d'entretien et peut s'avérer être un très bon apport nutritionnel pour votre compost. Vous trouverez bon nombre de conseils sur Internet sur le sujet.

Publié le 01/02/2024